

AFFAIRE N°26A0123 - MAINTENANCE MULTI-TECHNIQUE DES EQUIPEMENTS DES ETABLISSEMENTS PARTIES DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE "EST-HERAULT ET SUD-AVEYRON" (GHT EHSA) SITUES DANS L'HERAULT

Annexe 1 CCTP - DETAIL DES MODALITES D'EXECUTION

TYPES DE MAINTENANCE / AUTRES PRESTATIONS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES EQUIPEMENTS DES ETABLISSEMENTS	DECLENCHEMENT DES PRESTATIONS	DELAIS D'INTERVENTION ET DE REPARATION (ou LIVRAISON)	DOCUMENTS A FOURNIR ET DELAIS DE REMISE					COMMENTAIRES	
			DEVIS	RAPPORT DE VISITE	FICHE D'INTERVENTION	RAPPORT D'EXPLOITATION	RAPPORT ANNUEL		
MAINTENANCE PREVENTIVE SYSTEMATIQUE	Calendrier annuel	Semaine figurant sur le calendrier et date à fixer au plus tard trois semaines avant la semaine définie		Oui (à remettre sous 10 jours ouvrés à compter de l'issue de la visite systématique)			Oui (avant la fin du mois de janvier de l'année N+1, sauf pour la dernière année de marché au cours de laquelle il devra être remis avant le 31 décembre)	Fréquence des visites indiquée dans le CCTP et son annexe 2 (les précisions apportées en annexe 2 du CCTP prévalant sur le CCTP en lui-même)	
MAINTENANCE PREVENTIVE CONDITIONNELLE	Bon de commande sur la base du devis fourni	Dates d'intervention et de réparation indiquées sur le bon de commande et définies d'un commun accord entre le titulaire et le Maître d'Ouvrage	Oui (élaboré suite à la visite systématique et à remettre sous 10 jours ouvrés à l'issue de la visite)		Oui (à l'issue de l'intervention)				
MAINTENANCE PREVENTIVE PREVISIONNELLE	Bon de commande sur la base du devis fourni	Dates d'intervention et de réparation indiquées sur le bon de commande et définies d'un commun accord entre le titulaire et le Maître d'Ouvrage	Oui (à remettre sous 10 jours ouvrés à compter de l'appel du Maître d'Ouvrage)		Oui (à l'issue de l'intervention)				
MAINTENANCE CORRECTIVE (HORS ASTREINTE) (demandes qualifiées de non urgentes par le Maître d'Ouvrage)	Bon de commande sur la base du devis fourni	Dates d'intervention et de réparation indiquées sur le bon de commande et définies d'un commun accord entre le titulaire et le Maître d'Ouvrage	Oui (à remettre sous 48h ouvrées à compter de l'appel du Maître d'Ouvrage)						Régularisation par bon de commande après validation d'un devis
MAINTENANCE CORRECTIVE (HORS ASTREINTE) (demandes qualifiées d'urgentes par le Maître d'Ouvrage)	Appel téléphonique du Maître d'Ouvrage	Criticité des équipements : CATEGORIE 1 A compter de l'appel : . intervention sous 2 heures ouvrées + . réparation sous 4 heures ouvrées ou mise en œuvre d'une solution palliative conformément au CCTP CATEGORIE 2 A compter de l'appel : . intervention sous 4 heures ouvrées + . réparation sous 8 heures ouvrées ou mise en œuvre d'une solution palliative conformément au CCTP	Oui (à fournir dans le cadre de la régularisation de commande en raison de l'urgence)						
EXPLOITATION	Initiative du titulaire (le Maître d'Ouvrage devant être informé au préalable) ou demande du Maître d'Ouvrage					. Oui (dans la semaine où a lieu l'intervention) . Sous 30 jours calendaires à l'issue de l'intervention (analyse thermographique, vibratoire ou de tube)			
ASTREINTE	Appel téléphonique du Maître d'Ouvrage	Criticité des équipements : CATEGORIE 1 Intervention dans les 4 heures CATEGORIE 2 Intervention dans les 8 heures						24/24 7/7 365/365	
URGENCE ABSOLUE	Appel téléphonique du Maître d'Ouvrage, confirmé par mail du Maître d'Ouvrage citant explicitement la notion "d'urgence absolue"	Intervention sous 2 heures							24/24 7/7 365/365
LOCATION D'EQUIPEMENTS DE SECOURS ET INTERVENTIONS NON PROGRAMMABLES	Bon de commande sur la base du devis fourni	Délais indiqués sur le bon de commande et définis d'un commun accord entre le titulaire et le Maître d'Ouvrage	Oui (à remettre sous 48h ouvrées à compter de l'appel du Maître d'Ouvrage)		Oui (à l'issue de l'intervention)				
PRESTATIONS SIMILAIRES SUR DEVIS, A TITRE ACCESSOIRE ET DANS LA LIMITE DE 10% DU MONTANT MAXIMUM DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE	Bon de commande sur la base du devis fourni	Délais indiqués sur le bon de commande et définis d'un commun accord entre le titulaire et le Maître d'Ouvrage	Oui (à remettre sous 48h ouvrées à compter de l'appel du Maître d'Ouvrage)		Oui (à l'issue de l'intervention)				
FOURNITURE DE PIECES DETACHEES ET CONSOMMABLES (SANS PRESTATION)	Bon de commande sur la base du devis fourni	Délais indiqués sur le bon de commande et définis d'un commun accord entre le titulaire et le Maître d'Ouvrage	Oui (à remettre sous 48h ouvrées à compter de l'appel du Maître d'Ouvrage)		Bon de livraison (à l'issue de la livraison)				